



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direktion de l'instruction publique, de la culture et du sport DICS
Rue de l'Hôpital 1, 1701 Fribourg

Direktion de l'instruction publique, de la culture et du sport DICS
Direktion für Erziehung, Kultur und Sport EKSD

Rue de l'Hôpital 1, 1701 Fribourg

T +41 26 305 12 06, F +41 26 305 12 24
www.fr.ch/DICS

Les autorités communales

Réf: 824/JPS/MPI/lc/474.
T direct: +41 26 305 73 67
Courriel: senof@fr.ch

Fribourg, le 22 septembre 2015

Frais des moyens d'enseignement et des fournitures

Mesdames et Messieurs les Syndics,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La nouvelle loi sur la scolarité obligatoire ([LS du 09.09.2014](#)) est entrée en vigueur le 1^{er} août dernier. Parmi les nouveautés figure la nouvelle répartition entre l'Etat et les communes des frais des moyens d'enseignement (Art.66, al. 2 ; Art.71, al.2), qui prend effet au 1^{er} janvier 2016. Les fournitures scolaires, quant à elles, restent à la charge des communes.

Afin de vous aider à établir au mieux votre budget communal pour l'année civile 2016, la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) vous transmet, par ce courrier, les informations qui vous permettront d'estimer le montant adéquat pour votre cercle scolaire.

Les moyens d'enseignement sont fournis gratuitement aux élèves (Art.10, al.2). Selon l'Art.22, al.2, la DICS établit la liste des moyens d'enseignement reconnus qu'elle prendra à sa charge. Vous trouverez cette liste en annexe. Les directions d'établissements scolaires recevront, d'ici la fin de l'année civile, une information leur permettant d'aborder sereinement la commande annuelle faite au printemps pour la rentrée scolaire suivante.

Pour rappel, les communes peuvent facturer aux parents tout ou une partie des frais des fournitures scolaires. Le règlement scolaire communal indique le montant maximum pouvant être facturé aux parents (Art.10, al.3). Les pratiques actuelles montrent que les frais de fournitures passent du simple au triple d'une commune à l'autre. Les communes ne s'approvisionnant pas uniquement à l'Office cantonal du matériel scolaire (OCMS), il nous est impossible de connaître le montant alloué par chaque commune.

Pour vous aider, l'OCMS a pris un échantillon de 11 établissements scolaires. Cet échantillon est constitué de petites et grandes communes, de communes dont la commande est ample et d'autres moins. Avec cet échantillon et la liste des moyens susmentionnée, l'OCMS a calculé un pourcentage moyen que représentent les fournitures scolaires sur l'ensemble des factures d'une année. Les modalités d'achat du matériel lié aux arts visuels et aux activités créatrices manuelles et textiles varient d'une commune à l'autre. Le pourcentage calculé ne prend pas en compte les

factures payées directement par l'enseignant-e auprès de l'OCMS ou d'un autre fournisseur. Ce matériel reste à la charge des communes.

Ce pourcentage moyen des fournitures s'élève à environ 45% pour les écoles des cycles 1 et 2 (1^H - 8^H) et à 25% pour les écoles du cycle 3 (9^H - 11^H). Si vous souhaitez connaître le montant exact de votre commune, la mise en parallèle de la liste des moyens d'enseignement reconnus et de vos factures vous permettra, moyennant un certain travail, de préciser votre budget.

Je remercie l'OCMS (qui, rappelons-le, permet aux communes et aux enseignant(e)s d'acquérir les fournitures scolaires, notamment les cahiers avec les signatures officielles fribourgeoises) pour sa collaboration.

En espérant que ces informations vous seront utiles, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Syndics, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, mes salutations les meilleures.



Jean-Pierre Siggen
Conseiller d'Etat, Directeur

Copies pour information :

—
Directions des établissements scolaires